

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA  
JUSTICE,

REPUBLICAINE DU CONGO  
Travail + Démocratie + Paix

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU  
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

7-222 DU 25/07/82

ARRÊTÉ N° 7-222 DU 25/07/82 /MINSJ.DGFP.DGPCE. por-  
tant promotion au titre de l'année 1982 de  
Monsieur ROUZITA (Daniel), Ingénieur des  
6<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hié-  
rarchie I des services techniques (Mines)

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Or-  
donnance n° 049/84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispo-  
sitions de la constitution du 8 Juillet, 1979

Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonction-  
naires;

Vu l'arrêté n° 2007/EP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la sc-  
de des fonctionnaires

Vu le décret n° 60-90 du 3 Mars 1960, fixant le statut commun des ca-  
dres de la catégorie A des services techniques;

Vu le décret n° 62-150/EP du 9 Mai 1962, fixant le régime de rémuné-  
rations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197/EP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant  
statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65-170/EP-SE du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement  
des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62-196/EP du 5 Juillet 1962, fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84-258 du 8 août 1984, portant nomination du Premier  
Ministre;

Vu le décret n° 86-1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des  
Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 86-1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des  
intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85-260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'appro-  
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des si-  
tuations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 86-877 du 14 Juillet 1986 sur la prise d'effet des  
avancements et reclassements;

Vu le décret n° 7-221 /MINSJ.DGFP.DGFPCE du 25/07/82  
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 de  
Monsieur ROUZITA (Daniel), Ingénieur des cadres de la catégorie A,  
hiérarchie I des services techniques (Mines)

Vu le décret n° 62-196/EP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hié-  
rarchie I;

DECRETE :

~~Article 1er: Monsieur MOÛZITA (Daniel)~~ Ingénieur de 3<sup>e</sup> échelon des cadres  
 de la catégorie I, hiérarchie I des services techniques ( mines ) en service à la  
 Société Congolaise de Recherches et d'Exploitation Minière (S.C.R.E.M.) est  
 promu au 9<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 22 Octobre 1982. ACC néant.

**Article 2:** Conformément aux dispositions du Décret n° 80-77 du 10 Juillet 1986  
 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3 :** Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté  
 pour compter de la date ci-dessus indiquée sera ~~enregistré~~, publié  
 au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville le 25 MAI 1987

Par le Premier Ministre  
 Le Gardien des Sceaux,  
 Ministre du Travail, de la Sécurité  
 Sociale et de la Justice,

*Dieudonné KIMBEMBE*

*Angé Edouard POUNGUI*

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

Angé Edouard POUNGUI.

Ampliatiions :

- ~~JORPC.....2~~
- ~~MTSSJ.....2~~
- ~~DGFP.....2~~
- ~~DGPCE.....2~~
- ~~MME.....2~~
- ~~SOCOREM.....2~~
- ~~MINI Finances.....2~~
- ~~DGB/solde.....2~~
- ~~DCF.....2~~
- ~~DOSSIER.....2~~
- ~~INTERESSE.....2~~
- ~~B./Stat./DGFP.....2~~
- ~~GG/BC.....2~~